



Le treize septembre deux mil vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le vingt septembre deux mil vingt et un à la salle des fêtes, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 20 septembre 2021

Compte rendu extrait du procès-verbal

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Etaient présents : Mme BOURRA, M. ADAMSKI, Mme PIERSON, M SOURBE, Mme COULON, M. BERNATEAU, Mme LACOSTE, MM. VALLAT, PATONNIER, BARRIER, BLEHAUT, Mmes ARDILLIER, BIZAC, JAYLE, M. DELAGE, Mme MATHIEU, M. ROUZIER, Mme ROYER, M. DUPUY.

Vu les circonstances exceptionnelles d'épidémie liées au COVID-19 et face à l'impossibilité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux et le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes, Madame le Maire a fait le choix de délocaliser la tenue de la présente réunion de la Mairie à la **salle des Fêtes, sise rue des Fêtes**.

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Information du Syndicat Mixte du Bassin Versant Vézère en Dordogne (SMBVVD)
- Information de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sur l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021
- Remplacement du foyer n° 92 de l'éclairage public
- Etude du SDE24 pour l'éclairage public de la future salle des fêtes
- Convention avec le SDE24 pour la modernisation du parc d'éclairage public
- Convention avec l'association AHAHAH Editions
- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec les professionnels de santé du CMS
- Rétrocession à la commune d'une concession funéraire

- Tarifs et règlements de la cantine et la garderie 2021/2022
- Avis sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)
- Décisions modificatives au budget annexe du CMS 2021 et au budget principal 2021
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- Attribution des subventions 2021 aux associations

Pour information :

- Porté à connaissance du rapport d'activités 2020 du SIAEP du Périgord Est
- Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la future salle des Fêtes et signature du marché
- Lancement d'une consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la future salle des fêtes
- Dates des prochaines commissions communales

46-2021 Information du Syndicat Mixte du Bassin Versant Vézère en Dordogne (SMBVVD)

A la demande de Madame le Maire, les représentants du Syndicat Mixte du Bassin Vézère en Dordogne (SMBVVD) présentent les attributions et les compétences de cette structure.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, fait une introduction en précisant que la protection des zones aquatiques et la prévention des inondations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes qui l'a déléguée au SMBVVD.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère est une collectivité territoriale visant à entretenir et aménager la Vézère et ses affluents. Il regroupe 65 communes adhérentes avec son siège à Montignac. Son territoire d'action débute à Larche et se termine à Limeuil, soit 77 kilomètres. Le linéaire de cours d'eau total (Vézère + affluents) est de 360 kilomètres.

Ses missions sont notamment :

- Suivi des étiages, des débits des affluents de la Vézère
- La préservation des zones humides
- La sécurisation et la pérennisation des activités, du patrimoine paysager et architectural
- La gestion et la préservation du patrimoine naturel ; habitat et espèces
- La régulation des espèces nuisibles
- Impacts des plans d'eau sur le milieu
- Les zones d'abreuvement
-

La ressource principale du syndicat est la taxe dite « GEMAPI » (taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) dont doivent s'acquitter les contribuables redevables au titre du foncier dans les communes adhérentes.

47-2021 Information de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sur l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

A la demande de Madame le Maire, les représentants de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort présentent le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire dit « ORT » avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dit PLUi.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes, rappelle que la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a initié, aux côtés de ses 37 communes membres, l'élaboration et la mise en œuvre d'un réel projet de territoire. C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent.

C'est dans ce sens que la Communauté de Communes s'est récemment engagée dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cet outil étatique de droit commun a comme objectif de permettre aux communes concernées d'élaborer et mettre en œuvre leurs projets concourant au regain d'attractivité et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

Cette ORT, matérialisée par une convention cadre d'une durée de 5 ans, se structure autour des quatre communes centralités de bassins de vie du territoire intercommunal, à savoir : Terrasson-Lavilledieu, Thenon, Le Lardin-Saint-Lazare et Hautefort.

De plus, l'élaboration de cette future ORT se fait en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

48-2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

49-2021 Remplacement du foyer n° 92 de l'éclairage public

Après vérification des équipements, il s'avère nécessaire de remplacer le candélabre n°92, situé avenue de la Promenade.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de confier la mission visant au remplacement du candélabre n° 92 au SDE 24, suivant le coût indiqué. Une décision modificative devra être prise pour inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget principal 2021.

50-2021 Etude du SDE24 pour l'éclairage public de la future salle des fêtes

Cette question ayant déjà l'objet d'une délibération le 5 juillet dernier, et après s'être assurée de la validité de la décision prise précédemment sans qu'il soit besoin d'y adjoindre une nouvelle délibération, l'unanimité des membres de l'assemblée autorise le retrait de ce point. Aucun débat et aucun vote n'ont donc lieu.

51-2021 Convention avec le SDE 24 pour la modernisation du parc d'éclairage public

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un parc d'éclairage public vieillissant et vétuste. Aussi, en partenariat avec le SDE 24 un diagnostic complet des installations a été réalisé. Ce dernier a mis en évidence une vétusté importante des installations de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions règlementaires et technologiques le SDE 24 propose d'accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public et propose la signature d'une convention adaptée aux besoins de notre commune.

Madame le Maire informe l'assemblée du contenu de la convention proposée.

Le coût estimé du renouvellement est 228 000 € TTC, soit sur dix ans : 22 800 € TTC par an, dès 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve cette proposition et le calendrier de réalisation proposé,
- autorise Madame le Maire ou tout autre personne dûment mandatée à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

52-2021 Convention avec l'association AHAHAH Editions

Madame le Maire précise que suite à la réunion de la commission d'attribution des subventions aux associations pour 2021, cette question figure parmi les demandes de subventions qui seront soumises au vote de l'assemblée ce jour.

Après délibération, l'unanimité des membres de l'assemblée autorise le retrait de ce point. Aucun débat et aucun vote n'ont donc lieu.

53-2021 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec les professionnels de santé du CMS

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, les professionnels de santé libéraux disposent d'un contrat de location de locaux professionnels d'un an, assimilable à un bail de location professionnel, sans possibilité de révision des loyers. Ces contrats arrivent à échéance.

Toutefois, dans le cadre d'un bail de location professionnel, la durée ne peut pas être d'une année mais doit obligatoirement être de 6 ans. Cette longue période ne peut garantir l'intérêt public et engage sur un long terme les professionnels de santé et la collectivité.

Madame le Maire propose de conclure avec les locataires, une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée d'un an renouvelable, avec possibilité de révision du loyer.

Par ailleurs, compte tenu des loyers modérés dont s'acquittent aujourd'hui les professionnels de santé, Madame le Maire propose dans le cadre de la conclusion des conventions, de revoir le montant des loyers actuellement et d'intégrer pour chaque local, les frais de maintenance des communs. L'ensemble représentant la redevance qui pourrait être indexée sur l'indice des locaux professionnels.

Madame le Maire propose également d'augmenter le prix de location des cabinets à la journée et à la ½ journée.

Le tableau des locaux concernés est communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de recourir à des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des locaux du CMS aux professionnels libéraux de santé,
- de confier la charge de la rédaction de ces actes à Me LACOMBE, Notaire à Terrasson Lavilledieu,
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits documents,
- de prendre en charge les frais d'acte,
- d'accepter la modification des tarifs de location des cabinets médicaux à la journée et à la demi-journée tels que présentés.

54-2021 Rétrocession à la commune d'une concession funéraire

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERNATEAU intéressé dans l'affaire, ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur BERNATEAU a acquis en novembre 2017 une concession funéraire. Cette concession se situe au cimetière du Lardin – emplacement A 229.

Monsieur BERNATEAU souhaite rétrocéder cet emplacement vide de toute sépulture à titre gracieux à la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accepte la rétrocession à titre gracieux au profit de la commune de la concession portant le numéro d'emplacement A 229 située au cimetière du Lardin.

Monsieur BERNATEAU reprend sa place à l'issue du point.

55-2021 Tarifs et règlements de la cantine et la garderie 2021/2022

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les documents transmis aux parents lors de la rentrée scolaire et portant sur les règlements des services communaux et tarifs de la cantine ont été remaniés dans leur présentation et adaptés aux nouveaux moyens de paiement de la cantine et de la garderie (prélèvements et tickets).

Madame le Maire précise que les membres de la commission scolaire, lors de la réunion du 7 septembre dernier, n'ont émis aucune remarque quant aux documents et tarifs présentés.

Après délibération, les membres du conseil municipal ne souhaitant pas apporter de modification, le contenu des documents et tarification remis aux parents lors de la rentrée scolaire 2021/2022 restent en vigueur.

56-2021 Avis sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Vézère en Dordogne

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de révision des plans de prévention du risque inondation (PPRI) des communes riveraines de la Vézère, qui a été menée en étroite collaboration avec les collectivités locales, Monsieur le Préfet de la Dordogne sollicite l'avis de la collectivité sur le projet de la commune, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Madame le Maire précise que le document était à la disposition des élus en mairie depuis le 1^{er} septembre 2021. De ce fait, les élus sont appelés à émettre leurs observations.

Madame le Maire souligne que cette révision est plus favorable pour la commune que le précédent PPRI. Les zones rouges ont été réduites notamment au niveau de la Papeterie de Condat, ce qui permettra l'implantation de la nouvelle chaudière.

Madame MATHIEU informe qu'elle-même, Madame ROYER, Messieurs DELAGE et ROUZIER ont pris connaissance du projet de PPRI présenté, mais les modifications conséquentes intervenues entre l'étude de 2016 et celle de 2021, vu les éléments climatiques récents et moins récents, leurs permettent de penser que la modification du projet de PPRI

présente des risques d'inondation dans certaines zones pour les années à venir. En conséquence, ils émettent un avis défavorable à cette révision.

Après discussion, le conseil municipal par 15 voix pour – 4 voix contre : Monsieur DELAGE, Madame MATHIEU, Monsieur ROUZIER, Madame ROYER, approuve le projet de PPRI de la Vézère en Dordogne tel que présenté.

57-2021 Décisions modificatives au budget annexe du CMS et budget principal

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des modifications au budget 2021 du CMS ainsi qu'au budget de la commune 2021

Madame le Maire justifie les dépenses non prévues aux budgets 2021.

Pour financer ces dernières, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications présentées, à savoir :

Budget annexe du CMS :

Article 74748 – participation commune : + 5 600 €

Article 023 – virement en investissement : + 5 600 €

Article 2051 – concessions et droits similaires : + 2 010 €

Article 2183 – matériel informatique : + 3 590 €

Budget principal commune :

Article 6718 – charges exceptionnelles : - 10 000 €

Article 678 – autres charges exceptionnelles : + 10 000 €

Article 21534 – opération 213 éclairage public : + 1 100 €

Article 020 dépenses imprévues d'investissement : - 1 100 €

Article 6574 – subventions : + 5 600 €

Article 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : - 5 600 €

58-2021 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Poste de conseiller numérique sous le grade d'Adjoint Administratif :

Madame le Maire rappelle que la commune met gracieusement à disposition des administrés qui en ont besoin, un matériel informatique complet avec une connexion internet. Depuis le 1^{er} janvier 2021, 112 personnes ont eu recours au matériel mis à disposition.

Par un appel à manifestation d'intérêt, la commune a candidaté au projet initié par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le recrutement de conseillers numériques France Services. Notre candidature a été retenue pour un poste à temps complet conformément aux modalités suivantes :

L'agent est recruté sur un emploi non permanent par contrat d'une durée de 2 ans.

L'état s'engage à verser à la collectivité employeur, sous forme de subvention, une somme de 50 000€ par poste, versée en trois tranches à la structure qui s'engage à rémunérer le conseiller à hauteur minimum du SMIC.

De ce fait, et pour étoffer le service rendu à la population et bénéficier du soutien financier de l'Etat, Madame le Maire propose la création d'un poste de conseiller numérique sous le grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création du poste de conseiller numérique au 1^{er} novembre 2021, sous le grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération ainsi que les charges sociales seront inscrits au budget communal.

Poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe :

Madame le Maire rappelle qu'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, affecté au service administratif de la collectivité a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2021. Un appel à candidature a été lancé via la Bourse de l'Emploi.

Après sélection des candidatures et entretiens avec les candidats, seule restait la candidature d'un agent issu de la fonction publique d'Etat de catégorie B, postulant par voie de détachement.

Pour permettre le recrutement de cet agent par voie de détachement, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir créer un poste de rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 octobre 2021 affecté au service administratif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide la création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe – catégorie B, à temps complet au 1^{er} octobre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération ainsi que les charges sociales seront inscrits au budget communal.

Avancement de grade :

Certains agents peuvent bénéficier au titre de l'année 2021 d'une promotion par voie d'avancement de grade.

Face au poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, devenu vacant à la suite du départ en retraite de l'agent qui l'occupait, Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, que ce dernier sera occupé par un agent, actuellement Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, pouvant bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} octobre 2021.

Par ailleurs, le poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe devenu ainsi vacant, sera occupé par un agent, actuellement Adjoint Administratif (CMS), pouvant également bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} octobre 2021.

Suppression poste :

Compte tenu de ces mouvements et des modifications du tableau des effectifs que cela engendre, Madame le Maire sollicite la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps complet devenu vacant au 1^{er} octobre 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la suppression au 1^{er} octobre 2021, du poste d'Adjoint Administratif à temps complet devenu vacant du fait des mouvements précédemment indiqués par Madame le Maire.

59-2021 Attribution des subventions 2021 aux associations

Suite à la réunion de la commission « Affaires Sociales » dont les membres ont examiné les dossiers et les besoins des différentes associations, Madame le Maire propose la répartition suivante :

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal, intéressés dans chaque association, ne prennent pas part aux débats et au vote pour les subventions qui les concernent.

De ce fait, Monsieur BARRIER, Madame CHAUVIERE et Monsieur PATONNIER quittent la salle.

Madame le Maire donne lecture des propositions suivantes :

Associations communales (en Euros) :

| | | | |
|---|-------------------------------|--|----------|
| 1 | Amicale de Chasse | BAYLE Christian | 3 500,00 |
| 2 | Amicale des Pêcheurs | BARRIER J. Marc ne prend pas part au débat et au vote | 2 200,00 |
| 3 | Amicale des Sapeurs Pompiers | LACOSTE Raphaël | 1 000,00 |
| 4 | Amicale des Tireurs Vézériens | GARCIA Christian | 1 500,00 |
| 5 | Amicale Laïque | CHAUVIERE Françoise Ne prend pas part au débat et au vote | 5 500,00 |
| 6 | Anciens Combattants - ANACR | COURNIL Lucien | 150,00 |

| | | | |
|------------------------------------|--|---|------------------|
| 7 | Anciens Combattants - PG CATM | LOUISON Paul | 150,00 |
| 8 | Anciens Combattants - ARAC | BAULIMON Gérard | 150,00 |
| 9 | Anciens Combattants - FOPAC | BORDERIE Michel | 150,00 |
| 10 | Cercle Philatélique Lardinois | FREMINET J Pierre | 500,00 |
| 11 | Club de l'amitié | PASSERIEUX Patrick | 1 600,00 |
| 12 | FNACA | RANOUX Michel | 150,00 |
| 13 | FNATH Section du LARDIN ST LAZARE | PUYGAUTHIER Monique | 2 000,00 |
| 14 | Lardin Basket Club | FRADIN Géraldine | 33 000,00 |
| 15 | Passeurs de Mémoire | CHARGE Arnaud | 150,00 |
| 16 | Roses bleues en folie | JOYET Carine | 1 000,00 |
| 17 | Roulez Jeunesse | LAUSEILLE Thomas | 5 000,00 |
| 18 | Team Cron | CRON Gilles | 2 927.84 |
| 19 | USV Pétanque | SOUCHAIRE Pierre | 750,00 |
| 20 | USV Rugby | PATONNIER Thierry ne prend pas part au débat et au vote - ANDRE Alain - DELBRUT F | 30 000,00 |
| 21 | Vélo Club Lardinois | PRATVIEL Thierry | 1 000,00 |
| | | | 92 377.84 |
| Subventions par conventions | | | |
| 22 | Itinérance culturelle en Terrassonnais | voté en conseil municipal | 500,00 |
| 23 | AH AH AH Editions | Salon des illustrateurs | 500,00 |
| Total 2021 | | | 93 377.84 |

Associations extérieures (en Euros) :

| | | |
|---|------------|----------|
| 1 | CERADER | 100,00 |
| 2 | CRISTAL FM | 5 000,00 |

| | | |
|----|--|------------------|
| 3 | Croix Rouge Française | 500,00 |
| 4 | Ewanews | 3 000,00 |
| 5 | RVV | 2 000,00 |
| 6 | Secours catholique | 200,00 |
| 7 | ADEPAPE 24 | 50,00 |
| 8 | SPA Marsac | 1 000,00 |
| 9 | VMEH 24 (visite malades en établ. Hospitaliers | 200,00 |
| 10 | Amis fondat. Mémoire Déportation | 150,00 |
| 11 | AFM Téléthon | 50,00 |
| 12 | Ligue contre le cancer | 250,00 |
| 13 | Resto du Cœur - Dordogne | 500,00 |
| 14 | Les boules au nez des clowns/hopital | 100,00 |
| 15 | Concorde Terrassonnaise | 150,00 |
| | | 13 250,00 |

Soit un montant total de 106 627.84 € pour l'année 2021, ce qui représente une diminution de 22 022.16 € par rapport à 2020.

Madame MATHIEU, au nom des élus d'opposition, Madame ROYER, Messieurs DELAGE et ROUZIER ainsi qu'elle-même voteront contre l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- Roses bleues en folie au motif que le budget prévisionnel est mal rédigé,
- Team Cron, au motif qu'une association doit avoir des adhérents, ce qui n'est pas le cas,

- Ewanews au motif que l'association sollicite 1 000 € et que la proposition d'attribution porte sur 3 000 €.

Sur cette dernière association, Madame le Maire rappelle que cette somme proposée est équitable par rapport à celles attribuées à Cristal FM et RVV, que cette association est présente pour tous les événements de la commune et toutes les associations, y compris dans des circonstances difficiles comme a pu connaître Le Lardin Saint-Lazare, et qu'il s'agit d'un moyen essentiel de communication pour le territoire.

Après délibération, le conseil municipal, approuve la répartition des subventions telle que proposée, représentant un total de 106 627.84 € à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur DELAGE, Madame MATHIEU, Monsieur ROUZIER, Madame ROYER votent contre l'attribution des subventions à Roses Bleues en Folie, Team Cron et Ewanews.

60-2021 Pour information :

Porté à connaissance du rapport d'activités 2020 du SIAEP du Périgord Est

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée le relevé d'activités 2020 du SIAEP.

Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la future salle des Fêtes et signature du marché

Dans le cadre du marché pour la maîtrise d'œuvre de la future salle des fêtes et de la délégation de pouvoir qu'elle détient, Madame le Maire porte à la connaissance des élus, le choix de l'architecte qui a été fait après les négociations.

Après avoir auditionné ces deux Cabinets, le 19 juillet 2021, le choix s'est porté sur : SAS MAAD Architectes de Saint Pantaléon de Larche (19) pour un montant d'honoraires de 115 000 € H.T. soit 138 000€ TTC.

Lancement d'une consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'en partenariat avec l'ATD, une consultation va être lancée pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la future salle des fêtes.

Dates des prochaines commissions communales

Madame le Maire communique, pour les personnes faisant partie des commissions, les dates programmées pour les prochaines réunions.

61-2021 Réponse aux questions de M. DELAGE, Mme ROYER, M. ROUZIER, Mme MATHIEU

Madame le Maire apporte des réponses aux questions posées :

- **quel est le montant des dépenses à charge de la commune pour chaque manifestation festive depuis le début de l'année 2021 ?**

Madame le Maire, donne le détail de chacune des manifestations, leur coût ainsi que les subventions ayant pu être obtenues.

Sans rapport avec le point en cours, Monsieur DELAGE souhaite revenir sur le choix de l'architecte pour la future salle des fêtes. Il souhaite connaître les références du cabinet retenu.

Madame le Maire répond à la demande de Monsieur DELAGE en donnant les références indiquées dans le dépôt de leur offre.

- **L'entretien des espaces communaux hors bâtiments (trottoirs, espaces verts, etc ...) fait-il l'objet d'un planning ? Si oui pouvons-nous en avoir connaissance ?**

Madame le Maire donne à la parole à Monsieur SOURBE, Adjoint en charge des services techniques.

Monsieur SOURBE indique qu'il n'y a pas de planning pré établi. L'organisation des travaux se fait en fonction des aléas climatiques, de l'interdiction d'utiliser des produits spécifiques et de la présence du personnel. A cela s'ajoutent les problèmes de dernières minutes à gérer dans l'urgence.

- **en 2019, le cours moyen 2ème année de l'école primaire a été retenu afin de bénéficier d'une subvention au titre du budget participatif du conseil départemental, ce dans le cadre du projet de création d'un musée de l'industrie.**

Madame le Maire précise tout d'abord que le matériel devait être acheté avant le 30 juin 2021 afin de conserver le budget participatif qui était alloué à ce projet. Pour permettre les travaux, le seul local disponible était l'ancienne école de St Lazare, dans l'attente d'une future délocalisation.

Toutefois à ce jour, le local semble adapté aux besoins.

Ce projet n'a pas encore abouti faute, semble-t-il, d'une adéquation entre local retenu et nature de projet. Où en est-on dans l'avancement du projet et de la réfection apparemment nécessaire des locaux prévus ?

Pour répondre, Madame le Maire a questionné Madame le Directrice de l'Ecole Primaire, Madame BORIE, et donne lecture de la réponse faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 52.